

NORMES RÉGULATRICES DE L'USAGE PUBLIC **DU CAMINITO DEL REY**

NORMES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

La visite publique au Caminito del Rey se base sur le principe fondamental de conciliation du droit des citoyens de jouir d'un bien public avec la conservation de ce dernier et la préservation de ses valeurs. À cette fin, il est important de tenir compte du fait qu'il est situé dans un environnement naturel et que, de par son emplacement, il est obligatoirement associé à un facteur de risque ainsi qu'à un certain degré d'effort physique ou d'aptitude. Ces deux caractéristiques en font une ressource de **tourisme actif**.

Par respect pour l'environnement, pour le milieu naturel et pour le reste des visiteurs/visiteuses, il est nécessaire de conserver un comportement le plus civique possible au cours de la visite. On évitera en particulier la formation d'attroupements, les courses, les conversations au volume sonore trop élevé, de se pencher dangereusement par-dessus les barrières ou tout autre agissement qui puisse mettre en danger l'équilibre de la flore et de la faune du lieu et l'intégrité physique des visiteuses et des visiteurs.

En conséquence, l'accès à cette ressource exigera préalablement la reconnaissance et **l'acceptation d'une série de normes minimums d'usage, sans lesquelles le billet d'entrée ne pourra pas être délivré.**

Les personnes visitant le site vont parcourir un espace naturel protégé et son environnement. Toute la signalétique sera donc réalisée conformément au manuel de Signalisation dans les Espaces naturels du conseil régional d'Andalousie. Pour les mêmes raisons, l'ensemble des indications formulées par les agents de l'Environnement ou par les agents de la Guardia Civil (gendarmerie), dans l'exercice de leurs fonctions, devront être obligatoirement respectées.

NORMES DE FONCTIONNEMENT OBLIGATOIRES

1) L'obtention du billet d'entrée pour visiter le Caminito del Rey se fera par le biais du système de réservation préalable. Le billet sera gratuit pendant les 6 premiers mois à compter de son ouverture officielle.

2) L'entrée devra être formalisée obligatoirement à travers la plateforme télématique habilitée à cet effet sur la page web du Caminito (www.caminitodelrey.info), en remplissant le formulaire publié à cet effet et en acceptant les conditions d'usage.

Le billet d'entrée ne pourra être émis qu'après l'acceptation de ces conditions et inclura un code permettant l'accès au Caminito del Rey, après sa lecture par les moyens télématiques existants.

3) Pour visiter le Caminito del Rey, il sera indispensable d'être en possession du billet d'entrée correspondant, où figurera le nom de son porteur et son numéro de document national d'identité (DNI) ou document équivalent ou numéro de passeport (dans le cas des personnes mineures seront également inscrites les données de la personne responsable), ainsi que le jour, l'heure et la zone d'accès au site (par Álora ou par Ardales, tant que la circulation est maintenue dans les deux sens).

4) L'ensemble des personnes visitant le site, y compris les mineur/es accompagné/es, devront être en possession à tout moment du billet d'entrée ainsi que de leur document national d'identité, ou document équivalent, ou passeport, en vue de possibles vérifications durant le parcours par le personnel du Caminito del Rey. Il sera également nécessaire pour effectuer la sortie.

5) Toute personne en possession d'un billet d'entrée sera bénéficiaire d'une assurance de responsabilité civile qui couvrira toutes les contingences qui pourraient arriver au cours de la visite, depuis l'entrée aux passerelles, jusqu'à la fin de celles-ci ; la couverture ne prenant cependant pas en compte les contingences résultant du non-respect des normes établies, ou d'une faute exclusive de la personne en visite.

6) Les visiteuses et les visiteurs munis d'une réservation doivent arriver à la zone d'accès choisie au moins 30 minutes avant l'horaire indiqué sur le reçu de la réservation, afin que les groupes de visites puissent être organisés.

7) Les visiteuses et les visiteurs en possession du billet correspondant accéderont directement au site par les entrées habilitées à cet effet, situées dans les communes d'Álora et d'Ardales, qui seront parfaitement balisées à cette fin. L'accès se fera uniquement par les lieux habilités, l'entrée et l'accès au site par tout autre endroit du parcours étant formellement interdite, en particulier par la voie ferrée. En cas d'infraction à cette règle, le conseil général et, le cas échéant, l'entité responsable de la gestion de l'équipement, seront exonérés de toute responsabilité pouvant dériver de l'accès par des endroits interdits.

8) Un horaire de visite spécifique est établi pour la saison comprise entre le 31 octobre et le 31 mars, et un autre pour celle comprise en le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre. Pour les deux périodes, les entrées s'effectueront toutes les 30 minutes, avec un nombre maximum de 50 personnes par passage et par zone d'accès ; avec une limite maximale de 400 personnes transitant simultanément entre les deux guérites de contrôle. Le site sera ouvert du mardi au dimanche, excepté les jours suivants : 24, 25 et 31 décembre et 1^{er} janvier.

L'ouverture du site, et donc l'accès aux passerelles, se fera à partir de 10 h, et la fermeture, entre 14 h (pour les saisons où le soleil se couche tôt) et 17 h (pour les saisons aux journées plus longues).

9) Les visiteuses et les visiteurs doivent obligatoirement porter de manière adéquate les éléments de sécurité qui, le cas échéant, leurs auront été fournis à l'entrée.

10) La circulation des personnes se fera toujours par le côté droit, norme à observer principalement sur les passerelles. En cas de croisement, il sera nécessaire de redoubler de précaution afin d'éviter de mettre en danger la personne se trouvant du côté de la barrière qui donne sur le défilé.

11) Les personnes désirant pratiquer l'escalade disposeront d'un accès gratuit aux installations du Caminito del Rey. Pour bénéficier de cette gratuité, lors de leur passage par les guérites de contrôle elles devront accréditer qu'elles disposent d'une assurance de responsabilité civile, s'inscrire et accepter les normes du Caminito et les conditions établies par le Site naturel pour la pratique de cette activité.

12) L'escalade pourra être pratiquée sur les parois stipulées par le ministère régional (Consejería) compétent en matière d'environnement ; mais, dans tous les cas de figure, seules les voies d'escalade situées en dessous de la passerelle pourront être empruntées dans les défilés du Caminito. L'escalade de compétition est interdite, sauf autorisation préalable et expresse du ministère régional compétent en matière d'environnement. Quoi qu'il arrive, les grimpeuses et les grimpeurs devront respecter les recommandations, les obligations et les interdictions signalées dans le présent règlement, à l'exception de celles concernant l'interdiction liées aux sacs à dos.

Il est interdit de sauter par-dessus la clôture des passerelles pour accéder aux voies d'escalade se trouvant en dessous, ainsi que de réaliser des ancrages ou d'utiliser les passerelles comme point d'ancrage.

13) Les personnes venues visiter le Caminito del Rey ou y pratiquer l'escalade accèdent au Site naturel du défilé des Gaitanes, et devront, par conséquent, respecter les présentes normes ainsi que celles exigibles dans ce domaine par le ministère régional compétent en matière d'environnement.

RECOMMANDATIONS ET AUTRES ASPECTS IMPORTANTS

1. Le Caminito del Rey est une infrastructure qui a été réhabilitée dans le but d'offrir une activité de tourisme actif, activité se déroulant dans un environnement naturel. Celle-ci entraîne par conséquent, de façon inhérente, un facteur de risque et/ou un certain degré d'effort physique ou d'aptitude minimum requise ; des

aspects qui doivent être pris en compte par les visiteuses et les visiteurs au moment où ils décident de la réaliser.

2. La distance totale du parcours entre l'entrée et la sortie est de 2 955 m : 1 550 m de passerelles et 1 405 m de sentier ou piste forestière.
3. **Le temps estimé** pour réaliser le parcours complet (tronçon de l'entrée d'une passerelle à l'autre, plus les sentiers ou les pistes forestières permettant d'arriver ou de sortir de la zone) **est compris entre quatre et cinq heures**. Les visiteuses et les visiteurs doivent prendre en compte la distance importante qui doit être parcourue pour arriver jusqu'aux accès des passerelles – quelle que soit l'entrée –, ainsi que le dénivelé à franchir.

Étant donné la durée du parcours, les visiteuses et les visiteurs, pour leur propre sécurité, doivent tenir compte des heures de jour restantes au cas où la randonnée s'étalerait sur un temps plus long que celui initialement prévu.

En ce sens, et de façon estimative, le temps de parcours est de **quatre** heures pour le départ depuis la zone d'Ardales – descente -, et de cinq heures si le départ se fait depuis la zone d'Álora – montée -, les temps intermédiaires de la descente étant les suivants :

3.1.- Entrée par Ardales, depuis le tunnel situé près de la zone du barrage du comte de Guadalhorce – à côté du restaurant El Kiosko – ou depuis le fauteuil d'Alphonse XIII, jusqu'à la guérite de contrôle située au niveau de la centrale hydroélectrique Gaitanejo (sentier balisé dans le sens de la descente) : 50 minutes.

3.2.- Depuis la guérite de contrôle jusqu'à l'accès à la passerelle : 10 minutes.

3.3.- Total parcours intérieur, zone contrôlée Passerelle – Valle del Hoyo – Passerelle : 150 minutes.

3.4.- Depuis la sortie de la passerelle par El Chorro (Álora) jusqu'à la guérite de contrôle : 15 minutes.

3.5.- Depuis la guérite de contrôle (Álora) jusqu'à la gare ferroviaire : 15 minutes.

4. En conséquence des éléments indiqués ci-avant, il est recommandé d'apporter :
 - a) de l'eau ou une boisson énergétique.

- b) des barres chocolatées, des barres énergétiques, des fruits secs et des fruits.
 - c) de la crème solaire et une casquette ou un bob, surtout en période estivale.
 - d) des vêtements appropriés à la saison et, surtout, des chaussures adéquates pour la randonnée.
5. Les visiteuses et les visiteurs doivent prévoir un éventuel en-cas (de type sandwiches ou aliments prêts à manger), dans la mesure où les passerelles ne disposent pas d'espaces habilités pour une pause repas, qui ne serait d'ailleurs pas recommandable car elle influencerait sur la fluidité des visites. Par conséquent, le pique-nique devra être pris avant ou après le passage par les passerelles.
6. Les visiteuses et les visiteurs doivent tenir compte du fait qu'aucune zone sanitaire n'est habilitée sur toute la durée du parcours ; il est donc indispensable d'être prévoyant avant d'accéder au site.
7. En raison de la durée du parcours et de l'existence de **tronçons au dénivelé prononcé**, dont le début et la fin sont dûment indiqués (profil du parcours), le passage par le Caminito est déconseillé à toute personne ne disposant pas d'une préparation physique adéquate, ainsi qu'à celles souffrant ou croyant souffrir de vertige (les passerelles sont étroites, la hauteur est importante et, dans la zone d'Álora, il est nécessaire de franchir un pont suspendu), de maladies du cœur, de l'appareil respiratoire ou locomoteur ou étant soumises à un traitement médical dont la prise de médicaments coïncide avec la durée de la visite ou dont les possibles effets secondaires correspondent à l'un des points cités antérieurement.

En outre, l'accès avec des personnes mineures non émancipées devra obligatoirement se faire sous la supervision et la responsabilité de père ou de la mère et/ou du ou de la représentant/e légal/e ou tuteur/rice, pendant toute la durée du parcours.

8. Cette activité se réalisant dans un environnement naturel entouré de montagnes, il est important de rester attentif aux chutes de pierre pouvant éventuellement se produire.

INTERDICTIONS

Dans la mesure où la visite se déroule dans un espace naturel protégé et qui comporte des passages étroits dans des zones très élevées, particulièrement au niveau

des passerelles, et dans le but de conserver les valeurs naturelles du lieu et d'éviter de mettre en danger sa propre sécurité et celle des autres visiteur/euses, les interdictions de caractère général suivantes doivent être observées :

- a) **Prendre dans ses bras**, à n'importe quel niveau des passerelles, les enfants ou toute autre personne, indépendamment de leur âge.
- b) Attacher un harnais ou tout autre élément de fixation à la « ligne de vie » (câble) située le long des passerelles, car il formerait un obstacle sur la passerelle et pourrait mettre en péril d'autres visiteur/euses, provoquant des chutes dans le vide.
- c) Porter des sacs à dos, des sacs à main ou de voyage ou tout autre matériel transportable volumineux.
- d) Ne pas utiliser correctement les éléments de sécurité qui, le cas échéant, sont fournis ou indiqués lors de l'accès aux passerelles.
- e) Utiliser un parapluie en cas de pluie. Le cas échéant, l'utilisation d'un imperméable ou autre vêtement similaire est obligatoire.
- f) Abandonner ou jeter des débris.
- g) Allumer un feu.
- h) Fumer, quel que soit le type de substance.
- i) Ingérer des boissons alcoolisées et tout autre aliment ne figurant pas dans la section recommandations.
- j) Photographier ou filmer avec un tripode ou tout autre élément pouvant faire obstacle au passage fluide du reste des personnes visitant le site.
- k) Le Site naturel abritant une importante colonie d'oiseaux, il est absolument interdit d'utiliser des drones ou des appareils similaires, sauf autorisation expresse par le ministère régional (Consejería) compétent en matière d'environnement.
- l) Accéder à cet espace en compagnie d'animaux.
- m) Se baigner dans le fleuve ou dans ses étangs.
- n) Entrer dans les tunnels des canaux.

- o) Sortir du sentier habilité dans la zone de Valle del Hoyo (risque de provoquer des chutes de pierres).
- p) Arracher des plantes ou des morceaux de plantes.
- q) Crier ou écouter de la musique avec un volume sonore élevé.
- r) Se dévêtir, se déchausser ou s'allonger dans cet espace.
- s) Endommager les roches et autres éléments géologiques, tels que les fossiles.
- t) Réaliser des graffitis ou tout autre type d'inscription sur des éléments naturels ou artificiels.
- u) Disperser les cendres de défunts.
- v) Accéder avec une poussette d'enfant ou véhicule similaire, avec un fauteuil roulant ou avec tout autre accessoire pouvant rendre difficile une possible évacuation.
- w) Accéder au site avec des enfants de moins de 8 ans.
- x) Vendre ou revendre des billets d'entrée (réservations) ou leurs falsifications.

Les personnes effectuant la visite sont obligées de respecter avec exactitude les normes contenues dans le présent règlement d'usage ainsi que celles éventuellement adoptées par le personnel responsable pour faire face à d'autres circonstances, survenues de façon imprévue ou non.

Dispositions spécifiques pour les groupes

Lors d'une visite en groupe organisé, en plus des directrices antérieures, il faudra tenir compte du fait que le nombre maximum de personnes autorisées par groupe est de 50, plus le ou la responsable/guide dûment accrédité/e, et qui sera la personne chargée du respect de toutes les normes d'usage par les participants, depuis l'entrée jusqu'à la sortie du site. Elle sera également chargée de présenter les entrées correspondantes de tous les membres du groupe, sans quoi ils ne pourront pas avoir accès aux passerelles.

DISPOSITIONS FINALES

- a) Lors de l'accès au site et au cours de la visite, les normes et les indications du personnel de Contrôle et Information, ainsi que celles du personnel de Sécurité

devront être respectées. Il est nécessaire de prendre toutes les précautions possibles pour éviter les chutes et de collaborer au nettoyage du site.

- b) La circulation des personnes ou des véhicules est permise uniquement dans les lieux autorisés et balisés du parcours. Les panneaux d'information et d'interdiction prévus à cet effet devront être respectés dans tous les cas de figure.
- c) La non-observation des normes antérieures habilitera le personnel responsable ou l'autorité compétente à procéder à l'expulsion de la personne ayant commis l'infraction.
- d) L'administration compétente se réserve la faculté de fermer le site, limiter et/ou suspendre temporairement la visite, même pendant les horaires et les jours habituels d'accès, pour l'exécution de travaux de réparation, pour des raisons de sécurité, de conservation, météorologiques et pour des cas de force majeure, sans que ces cas de figure ne génèrent des droits pour les personnes affectées.
- e) Quoi qu'il arrive, et à tout moment, les ordres et/ou les recommandations faites par le personnel qui gère le Caminito, les agents de l'Environnement ou les corps de sécurité de l'état, devront être obligatoirement respectés.
- f) La page web du Caminito offrira toute l'information nécessaire sur cette infrastructure de tourisme actif, ainsi que les possibles changements, modifications ou incidents qui pourraient en affecter l'accès.